

## SYNTHESE 3 / CHAP 3

### CHARGES ET PRODUITS COURANTS

#### I/ LES CHARGES COURANTES :

<u>N° de compte</u>	<u>INTITULES</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<b>601</b>	<b>ACHATS STOCKES MATIERES PREMIERES</b>	<b>Concerne exclusivement entreprises industrielles ou artisanales</b>
6022	FOURNITURES CONSOMMABLES <u>(STOCKEES)</u>	Concerne le fioul stocké pour le chauffage (60221), - les produits d'entretien stockés (60222), - et les petites fournitures d'atelier (60223), de magasin (60224) ou de bureau (60225) stockés
6026	EMBALLAGES	On distingue - les emballages perdus (60261) - et les emballages récupérables non identifiables ex : les bouteilles (60265)
<b>606</b>	<b>ACHAT <u>NON STOCKES</u> DE MATIERES ET FOURNITURES</b>	On distingue les : - Fournitures non stockables (EDF, GDF, Eau) (6061) - Fournitures d'entretien et de petit équipement ( <u>dont valeur unitaire &lt; à 500 H.T €</u> ) comme logiciels, imprimantes, perceuse, massicot, appareil à relier etc... (6063) - Fournitures administratives comme le papier, les stylos, les cartouches d'encre, les agrafes etc. (6064)
<b>607</b>	<b>ACHATS DE MARCHANDISES</b>	Concerne exclusivement les entreprises ayant une activité commerciale (achat et revente en l'état)
<b>609</b>	<b>RABAIS, REMISES, RISTOURNES OBTENUS SUR ACHATS</b>	<b>S'enregistre exclusivement à partir d'une facture d'avoir.</b> <b>Attention !!! ces comptes fonctionnent à l'envers ☞ par le crédit.</b>
612	<i>REDEVANCE DE CREDIT BAIL</i>	<i>Opération qui consiste à louer du matériel auprès d'un établissement de crédit assorti d'une option d'achat au lieu de l'acquérir directement auprès d'un tiers.</i>
613	<i>LOCATIONS</i>	Concerne des : - locations immobilières (bureau) (6132) - ou mobilières (automobile) (6135)
<b>615</b>	<b>ENTRETIEN ET REPARATIONS</b>	Concerne toutes les opérations d'entretien (nettoyage, jardinage, vidange véhicule) ou les réparations diverses. <b><u>Attention !!!</u></b> un entretien ou une réparation sur un <b><u>véhicule de tourisme</u></b> ne bénéficie pas de la déductibilité de la TVA (s'enregistre TTC)
616	<i>PRIMES D'ASSURANCES</i>	Concerne les assurances. <b>Attention !!! s'enregistre TTC pas de TVA.</b>
618	<i>DIVERS</i>	Concerne notamment la documentation générale (6181) et technique (6183) on peut y enregistrer des abonnements à des revues.
621	<i>PERSONNEL EXTERIEUR A L'ENTREPRISE</i>	Concerne le personnel que l'on emploie à partir des <b>agences de travail temporaire</b> . <b>Attention !!!</b> les propres employés de l'entreprise font l'objet d'un enregistrement distinct. (cf. 64)
<b>622</b>	<b>REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES</b>	Concerne notamment la rémunération des professions libérales (honoraires des avocats, notaires, experts comptables, architectes...) (6226)
623	<i>PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATION PUBLIQUES</i>	Concerne notamment les annonces publicitaires (6231) et les dons et pourboires (6238) (pas de TVA sur dons et pourboires).
<b>624</b>	<b>TRANSPORTS DE BIENS.</b>	On distingue notamment : Les transports sur achats (6241) et les transports sur ventes. (6242)
625	<i>DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS</i>	Concerne les frais de déplacement, (6251) d'hôtel, de restaurants (6256) ou de réceptions (6257)
<b>626</b>	<b>FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS</b>	Concerne les frais d'envois postaux (timbres etc) et les Frais de télécommunication factures France TELECOM. <b>Attention !!!</b> ne pas enregistrer les timbres fiscaux dans ce compte (cf. 6354)
<b>627</b>	<b>SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES</b>	Concerne les frais de courtage (6271), de location de coffre (6276), frais de dossier (6272 ou 6278). <b>Attention !!!</b> ne pas enregistrer les

intérêts dans ce compte (cf. 661)

<u>N° de compte</u>	<u>INTITULES</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	Concerne notamment - les différents impôts et taxes 6311 Taxe sur les salaires. 6312 Taxe d'apprentissage. 63511 Taxe professionnelle. - la vignette ou les timbres fiscaux (6354). PAS DE TVA
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>cf. CHAP 6</b>
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Concerne notamment l'achat de brevet ou de licences (651) ou des charges de gestion courantes correspondant au retrait de faux billet dans la Caisse ou d'arrondis pratiqués en notre défaveur.(658)
66	CHARGES FINANCIERES	Concerne notamment les intérêts à payer sur emprunts, découverts bancaires ou escompte de Lettre de change (661) ou bien des escomptes accordés lors de règlement comptant ou anticipés.(665)
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sera vu dans les chapitres relatifs aux travaux d'inventaires
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	Sera vu dans les chapitres relatifs aux travaux d'inventaires

**II/ LES PRODUITS COURANTS :**

<u>N° de compte</u>	<u>INTITULES</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<b>701</b>	<b>VENTE DE PRODUITS FINIS</b>	Concerne exclusivement entreprises industrielles ou artisanales
<b>706</b>	<b>PRESTATIONS DE SERVICES</b>	Concerne exclusivement entreprises de services (prestations immatérielles)
<b>707</b>	<b>VENTE DE MARCHANDISES</b>	Concerne exclusivement les entreprises ayant une activité commerciale (achat et revente en l'état)
<b>708</b>	<b>PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES</b>	Concerne notamment les loyers perçus (7083) et les frais de ports facturés au client (7085)
<b>709</b>	<b>RABAIS, REMISES, RISTOURNES ACCORDES</b>	<b>S'enregistre exclusivement à partir d'une facture d'avoir.</b> <b>Attention !!!</b> ces comptes fonctionnent à l'envers ☞ par le débit.
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	Concerne notamment la vente de brevets ou de licences (751) ou des produits de gestion courants correspondant à un trop perçu dans la Caisse ou d'arrondis pratiqués en notre faveur.(658)
76	PRODUITS FINANCIERS	Correspond aux revenus financiers issus de dépôts de prêts, ou de titres (actions, obligations) (761 ou 762) ou encore aux escomptes obtenus suite à un règlement comptant ou anticipé d'une facture.(765)
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sera vu dans les chapitres relatifs aux travaux d'inventaires
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	Sera vu dans les chapitres relatifs aux travaux d'inventaires